



Arbre type troène du voisin contre mur de ma maison

Par **amicalement**, le 19/11/2022 à 15:57

Bonjour, rnrnJe constate depuis quelques mois des traces d'humidité en bas d'un mur de ma maison. Il se trouve que l'arrière de ce mur donne dans le jardin du voisin. rnrnJe suis montée sur mon toit pour regarder à travers une fenêtre qui donne dans le jardin de mon voisin et il se trouve qu'au point d'humidité, il y a un troène d'environ trois mètres de haut qui est planté à moins de 50 cm de mon mur privatif. rnrnCet arbre a vraisemblablement été planté il y a plusieurs années. Je me demande si les racines ne provoquent pas l'humidité de mon mur. D'autre part, les branches de cet arbre viennent frotter mon mur. rnrnJ'en ai parlé à mon voisin qui pense que cela n'a rien à voir, son arbre est selon lui "décoratif" et a de petites racines. rnrnNe pouvant pas laisser cette tâche d'humidité s'amplifier, je souhaitais connaître mes droits et les démarches que je pourrais faire pour régler ça; rnrnMerci pour votre aide.

Par **morobar**, le 20/11/2022 à 10:12

Bonjour, rnrnIl existe des distances minimales relatives aux plantations et limites de propriété, selon la hauteur des dites plantations. rnrnVoir ici: rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>

Par **BrunoDeprais**, le 20/11/2022 à 10:34

Bonjour, rnrn rnrnLa réponse est simple, il y a la règle des 2 mètres. rnrnPour un arbre

dépassant 2 mètre de haut, il doit être planté à 2 mètres minimum de la limite de propriété.
Pour tout arbre, il doit être planté à mini 50 cm de la limite de propriété, à condition qu'il ne dépasse pas 2 mètres de haut.
Attention, vous n'avez pas le droit d'y toucher, c'est à lui de le mettre aux normes suite à votre demande, et s'il refuse: tribunal judiciaire.

Par **Lag0**, le **20/11/2022 à 10:59**

Bonjour,
Les règles du code civil s'appliquent en l'absence de règlement local à vérifier.
Et attention à la prescription...

Par **amicalement**, le **21/11/2022 à 14:35**

Bonjour,
Merci pour toutes vos réponses.
Lago, vous dites "attention à la prescription", est-ce à dire que si l'arbuste a été planté depuis pas mal d'années, on ne peut le faire arracher ?
Je pense faire venir un expert en assurance, si celui-ci confirme que l'arbre est la cause de l'humidité, j'imagine qu'il n'y a plus de prescription ?
Merci pour vos retours.